

747

— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier les articles 27 et 31 de la loi du 30 octobre 1886 et concernant la nomination et la révocation des instituteurs et des institutrices titulaires (N° 44, année 1914.)

(Nommée le 13 février 1914.)

MM.

1 <sup>er</sup> BUREAU	{	SIMONET. BUSSIÈRE.
2 <sup>e</sup> BUREAU	{	LHOPITEAU. GOY.
3 <sup>e</sup> BUREAU	{	EMPEREUR. CAZENEUVE. <i>Substitut</i>
4 <sup>e</sup> BUREAU	{	Paul GOUZY. SABATERIE.
5 <sup>e</sup> BUREAU	{	Raymond LEYGUE. PESCHAUD.
6 <sup>e</sup> BUREAU	{	BEAUVISAGE. MURAT.
7 <sup>e</sup> BUREAU	{	WISEUR. HUGUET. <i>Président</i>
8 <sup>e</sup> BUREAU	{	Léopold GOIRAND. CANNAG.
9 <sup>e</sup> BUREAU	{	ASTIER. Maxime LECOMTE.



Réunion du 17 février 1914

Présidence - M. Hugnot  
Secrétaire - M. Cazeneuve

La Commission composée de 18 membres est représentée par les  
trois quarts moins de ses membres - Chaque commission donne les  
motifs de sa nomination au sein de son bureau - On décide  
la réunion de la loi que mardi 23 février à 2h.  
après d'abord la discussion générale

Le Président  
Hugnot

Le Secrétaire  
Cazeneuve

Réunion du 23 février 1914

Présidence de M. Gouzy vice-président.

La Commission entend M. M. Lhopiteau, Cazeneuve,  
Vivant, Simonnet, Guipenne.

M. M. Lhopiteau, Cazeneuve, Simonnet, Sabatier combattent l'idée  
de rapporter aux docteurs l'arbitrage dans les nominations des instituteurs ;  
ils déclarent le maintien au grief de nomination définitive.  
M. M. Vivant et Guipenne sont partisans de la vote de la Chambre.

La discussion générale doit continuer dans un prochain réunion  
Le vice-président Le secrétaire

J. Gouzy

Cazeneuve

Réunion du 3 mars 1914

Présidence de M. Gouzy vice-président - M. Hugnot  
président est absent.

La Commission pour 9 voix contre une admet  
le maintien de la nomination ou de l'attribution des  
instituteurs et instituteuses titulaires au grief. Elle  
décide de se réunir à huitaine pour décider  
de savoir si un Comité consultatif sera constitué  
pour donner avis à l'occasion des nominations.

Le vice-président J. Gouzy

Le secrétaire Cazeneuve

Séance du 10 mars 1914 1h 1/2

Présidence de M. Gouzy -

La Commission discute l'opportunité de modifier la loi  
 de 1886 en créant un Comité consultatif interposé  
 avant la décision de l'Inspecteur d'Académie  
 M. Guipreau est partisan de la création du Comité  
 M. Binonnet est partisan de la création du Comité consultatif  
 mais en y introduisant pour représenter le corps enseignant des  
 délégués pris parmi les instituteurs retraités ou parmi ceux qui  
 ne peuvent plus prétendre à l'avancement et qui ont même reçu  
 la médaille d'argent.

M. Adrien n'est pas partisan du Comité consultatif tel qu'il est  
 conçu par la Chambre.

M. Lhopiteau émet la même opinion et redoute ce Comité qui  
 porterait atteinte au principe d'autorité si on y laisse pénétrer  
 des délégués des instituteurs qui peuvent être des militants indéfectibles  
 jouant un rôle constant de protestataires.

Par 9 voix contre trois la Commission a décidé de créer un  
 Comité consultatif qui sera à voir avant ce Comité  
 sera constitué.

Le Président

J. Gouzy

Le secrétaire

Cazemais

Seance du 13 mars 1914 2h.  
On décide d'entendre le ministre avant de  
prendre un vote sur le projet.

Le recteur  
Cazeneuve

Seance du 28 mars 1914 2h.  
Le ministre fait savoir qu'il ne peut pas de maintenir  
comme veut la loi de 1886 la nomination des instituteurs  
et leur vacation aux Brevets. Il est d'avis de créer le  
Comite consultatif tel que l'a decide la Chambre.

La Commission a vu la discussion sur la  
nomination des instituteurs et des institutrices, dans le Comite  
consultatif, dont la creation a ete decidee en principe  
dans la seance du 10 mars. A la proposition unanime  
des voix elle decide, comme dans le projet de la Chambre,  
de faire entrer dans ce Comite les representants des corps enseignants  
et les membres deja designes au Comite departemental.

Le President  
F. Dreyfus

- Il me semble  
à Cazeneuve  
designer au rapporteur

Le recteur  
Cazeneuve